Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260302-D2026011-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 23 février 2026

Le 23 février 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 16 février 2026. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

**Présents :** M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Emmanuelle ROTIEL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

**Absent non excusé :**

**Absent excusé :** M. Thierry LE RAY

**Absents excusés avec pouvoir :**
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL,
M. Stéphane ROLLAND, donne pouvoir à M. Marcel LUCAS,
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE,
M. François VAILLANT donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à Mme G. MANDART-BEYSSAC

**Conseillers en exercice :** 19 / **présents :** 13 / **procurations :** 5

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle ROTIEL

# DELIBERATION N°2026/11

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2121-11 ;

**CONSIDERANT** qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises par le conseil municipal doit être dressé.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026.

*En annexe : procès-verbal*

Le 24 février 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.